



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.10/Add.20
25 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 25 de l'ordre du jour

RAPPORT AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX
DE LA CINQUANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : M. Rajamony VENU

TABLE DES MATIERES */

Chapitre

- XX. DROIT DE L'ENFANT, NOTAMMENT : a) ETAT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT; b) RAPPORT DU RAPPORTEUR SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DE LA VENTE D'ENFANTS; c) PROGRAMME D'ACTION POUR L'ELIMINATION DE L'EXPLOITATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ENFANTINE; d) QUESTION D'UN PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS, AINSI QUE LES MESURES DE BASE NECESSAIRES POUR PREVENIR ET ELIMINER CES PRATIQUES

*/ Le document E/CN.4/1996/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatif à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1996/L.11 et ses additifs.

XX. DROIT DE L'ENFANT, NOTAMMENT : a) ETAT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT; b) RAPPORT DU RAPPORTEUR SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DE LA VENTE D'ENFANTS; c) PROGRAMME D'ACTION POUR L'ELIMINATION DE L'EXPLOITATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ENFANTINE; d) QUESTION D'UN PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS, AINSI QUE LES MESURES DE BASE NECESSAIRES POUR PREVENIR ET ELIMINER CES PRATIQUES

1. La Commission a examiné le point 20 de son ordre du jour à sa 22ème séance le 18 avril 1996, de sa 50ème à sa 57ème séance, du 18 au 22 avril 1996 et à sa 62ème séance, le 23 avril 1996 1/.
2. La liste des documents publiés au titre du point 20 de l'ordre du jour pour la cinquante-deuxième session de la Commission figure dans l'annexe 4 du présent rapport.
3. A la 22ème séance, le 2 avril 1996, M. José Ayala Lasso, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a fait une déclaration. A la même séance, M. Stephen Lewis, Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, a fait une déclaration.
4. A la 39ème séance, le 15 avril 1996, Mme Graça Machel, représentante du Secrétaire général pour l'étude de l'impact des conflits armés sur les enfants, s'est adressée à la Commission.
5. A la 48ème séance, le 18 avril 1996, Mme Ofelia Calcetas-Santos, Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, a présenté son rapport (E/CN.4/1996/100).
6. A la même séance, M. Nils Eliasson, Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, a présenté son rapport (E/CN.4/1996/102).
7. A la 50ème séance, M. Jorge Ivan Mora Godoy, Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, a présenté son rapport (E/CN.4/1996/101).
8. Au cours du débat général sur le point 20 de l'ordre du jour, les représentants des Etats membres suivants de la Commission ont prononcé une déclaration 3/ : Australie (55ème), Cameroun (55ème), Cuba (54ème),

Egypte (55ème), Fédération de Russie (55ème), Gabon (54ème), Italie (au nom de l'Union européenne) (50ème), Pakistan (55ème) et Philippines (50ème).

9. La Commission a, d'autre part, entendu des déclarations faites par les observateurs du Kenya (56ème), du Maroc (55ème), de la Slovaquie (56ème), du Soudan (54ème), de la Suisse (55ème) et de l'Uruguay (55ème).

10. La Commission a également entendu des déclarations faites par les observateurs du Comité international de la Croix-Rouge (50ème), de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (54ème) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (55ème).

11. La Commission a aussi entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme (54ème), Asian Women's Human Rights Council (56ème), Comité consultatif mondial de la société des amis (Quakers) (54ème), Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes (54ème), International Educational Development (54ème), Institut international de la paix (56ème), Pax Christi international (56ème).

12. Des déclarations dans l'exercice du droit de réponse ont été faites par les représentants de la Chine (57ème) et des Philippines (57ème).

a) Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant

13. Au cours du débat général consacré au point 20 a) de l'ordre du jour, les Etats membres de la Commission suivants ont fait des déclarations 3/ : Australie (55ème), Brésil (55ème), Cameroun (55ème), Chili (50ème), Cuba (54ème), Egypte (55ème), El Salvador (50ème), Fédération de Russie (55ème), Gabon (54ème), Inde (55ème), Italie (au nom de l'Union européenne) (50ème), Madagascar (55ème), Malaisie (50ème), Népal (54ème), Pakistan (55ème), Pérou (55ème) et Philippines (50ème).

14. La Commission a également entendu des déclarations faites par les observateurs d'Andorre (50ème), du Kenya (56ème), du Honduras (55ème), de l'Iraq (50ème), de la Pologne (55ème), du Soudan (54ème) et du Togo (50ème).

15. La Commission a entendu une déclaration faite par l'observateur de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (50ème).

16. La Commission a aussi entendu des déclarations faites par les organisations non gouvernementales suivantes : Association américaine des juristes (54ème), Asian Women's Human Rights Council (56ème),

Communauté internationale baha'ie (56ème), Internationale démocrate chrétienne (56ème), Christian Solidarity International (56ème), Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale (54ème), Fédération générale des femmes arabes (56ème), Indian Council of Education (56ème), Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (56ème), Confédération internationale des syndicats libres (54ème), Fédération internationale des droits de l'homme (56ème), Fédération internationale des femmes diplômées des universités (54ème), Institut international de la paix (56ème), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (54ème), Parti radical transnational (56ème), Fédération mondiale des femmes méthodistes (54ème), Organisation mondiale contre la torture (56ème), Organisation mondiale des anciens et anciennes élèves de l'éducation catholique (54ème).

b) Rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants

17. Au cours du débat sur le point 20 b) de l'ordre du jour, les Etats membres de la Commission suivants ont fait une déclaration 3/ : Angola (50ème), Australie (55ème), Brésil (55ème), Chine (50ème), Cuba (54ème), El Salvador (50ème), Inde (55ème), Italie (au nom de l'Union européenne) (50ème), Philippines (50ème) et Venezuela (50ème).

18. La Commission a également entendu des déclarations faites par les observateurs des Etats suivants : Andorre (50ème), Kenya (56ème), Maroc (55ème), République tchèque (55ème), Soudan (54ème) et Uruguay (55ème).

19. La Commission a également entendu une déclaration faite par l'observateur de la Suisse (55ème).

20. La Commission a aussi entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Christian Solidarity International (56ème), Fédération abolitionniste internationale (54ème), Fédération internationale des femmes diplômées des universités (54ème), Fédération mondiale des femmes méthodistes (54ème).

c) Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine

21. Au cours du débat général sur le point 20 c) de l'ordre du jour, les représentants des Etats membres suivants ont fait des déclarations 3/ : Cuba (54ème), Gabon (54ème).

22. La Commission a entendu des déclarations faites par les observateurs de la Roumanie (54ème) et du Soudan (54ème). En outre, l'observateur du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (UNAIDS) a fait une déclaration (54ème).

23. La Commission a également entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Fédération abolitionniste internationale (54ème), International Institute for Non-Aligned Studies (56ème), Fédération mondiale des femmes méthodistes (54ème), Conseil mondial de la paix (56ème).

- d) Questions d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer ces pratiques

24. Au cours du débat général sur le point 20 d) de l'ordre du jour, les représentants des Etats membres suivants de la Commission ont fait des déclarations 3/ : Cuba (54ème) Egypte (55ème) Inde (55ème), Kenya (56ème), Népal (54ème).

25. La Commission a également entendu les déclarations faites par les observateurs du Maroc (55ème), de la République tchèque (55ème), du Soudan (54ème) et de l'Uruguay (55ème).

26. La Commission a aussi entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Asian Women's Human Rights Council (56ème), Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers) (54ème), Fédération internationale des femmes diplômées des universités (54ème), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (54ème), Organisation mondiale des anciens et anciennes élèves de l'éducation catholique (54ème).

27. La Commission a également entendu une déclaration faite par l'observateur de la Suisse (55ème).

Droits de l'enfant

28. A la 62ème séance, le 24 avril 1996, le représentant de l'Italie a présenté (au nom de l'Union européenne) le projet de résolution E/CN.4/1996/L.43/Rev.1 qui avait pour auteurs les Etats suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Suisse et Ukraine. Ultérieurement, les Etats suivants : Argentine, Australie, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Brésil, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, El Salvador, Etats-Unis, Fédération de Russie, Gabon, Madagascar, Malawi, Mexique, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, Philippines, Uruguay et Venezuela se sont joints aux auteurs.

29. Le représentant de l'Italie a modifié oralement le projet de résolution en y insérant au paragraphe 29 avant les mots "le Rapporteur spécial" le membre de phrase ", dans la limite des ressources existantes,".

30. Les représentants de l'Inde et des Philippines ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

31. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission a entendu une déclaration sur un état concernant les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme 2/ du projet de résolution.

32. Le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution, tel qu'il a été adopté, figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/85).

Projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants

33. A la 62ème séance, le 24 avril 1996, le représentant de Cuba a retiré le projet de résolution E/CN.4/1996/L.48, dont le texte se lit comme suit :

"1996/... Question d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer ces pratiques

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions 1992/76 en date du 5 mars 1992, 1993/82 en date du 10 mars 1993, 1994/90 en date du 9 mars 1994 et 1995/78 en date du 8 mars 1995,

Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, dans lesquels il est demandé que des mesures effectives soient prises pour

lutter contre l'infanticide des filles, l'emploi des enfants à des travaux dangereux, la vente d'enfants et d'organes d'enfants, la prostitution des enfants, la pornographie impliquant des enfants et d'autres formes de sévices sexuels,

Rappelant la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90 et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration adoptés lors du Sommet mondial pour les enfants tenu à New York les 29 et 30 septembre 1990, par lesquels la communauté internationale s'est solennellement engagée à accorder la priorité aux droits des enfants, à leur survie, à leur protection et à leur développement, contribuant ainsi au bien-être de toutes les sociétés,

Reconnaissant les efforts considérables déployés dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Comité des droits de l'enfant et le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants,

Rappelant que, par sa résolution 1992/74 en date du 5 mars 1992, elle a adopté le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants,

Profondément préoccupée par la situation des enfants livrés à la vente et à la prostitution, victimes de sévices sexuels et d'autres formes d'exploitation,

Consternée par la persistance des ventes d'enfants et des pratiques connexes, qui entraînent disparitions, adoptions frauduleuses, abandons et enlèvements d'enfants à des fins commerciales et illégales,

Notant avec satisfaction l'importante initiative d'organiser prochainement à Stockholm le premier congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, dans le cadre des efforts déployés au plan mondial pour éliminer le phénomène de la vente d'enfants, de la pornographie impliquant des enfants et de la prostitution des enfants,

Sachant qu'il existe un marché qui encourage le développement de ces pratiques criminelles à l'égard des enfants,

Ayant à l'esprit les divers facteurs qui sous-tendent et perpétuent cette situation particulière, notamment la pauvreté, le chômage, la faim, les catastrophes naturelles, l'intolérance, l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine et les conflits armés, ainsi que leurs incidences préjudiciables sur les droits de l'enfant partout dans le monde,

Ayant examiné le rapport du groupe de travail intersessions à composition non limitée sur la question d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (E/CN.4/1996/101),

Reconnaissant la nécessité d'adopter d'urgence des mesures pour prévenir et éliminer les pratiques qui se rapportent à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants,

Tenant compte des suggestions concrètes formulées sur cette question par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/156 en date du 20 décembre 1993,

1. Se déclare profondément préoccupée par l'augmentation alarmante du nombre des violations des droits de l'enfant dans le monde entier, en particulier par le nombre croissant d'incidents se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants;

2. Prie instamment tous les gouvernements de chercher des solutions et d'adopter les mesures administratives et législatives nécessaires à l'échelon national et international pour éliminer ces pratiques contre nature;

3. Recommande à tous les Etats d'adopter les mesures voulues pour faire disparaître le marché existant, qui encourage le développement de ces pratiques criminelles;

4. Réaffirme l'utilité fondamentale de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son mécanisme de mise en oeuvre aux niveaux national et international en tant que moyen de prévenir et d'éliminer la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que la nécessité de renforcer la Convention relative aux droits de l'enfant et d'en assurer l'application effective;

5. Rappelle qu'il est essentiel d'assurer la mise en oeuvre effective du Programme d'action concernant la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants adopté par la Commission des droits de l'homme, et reconnaît le rôle important des institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et de l'ensemble de la communauté dans la conduite d'une action plus efficace pour prévenir les pratiques en cause;

6. Prie instamment le groupe de travail de poursuivre, à titre prioritaire, l'élaboration d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, en coopération étroite avec le Rapporteur spécial et le Comité des droits de l'enfant;

7. Prie le Secrétaire général de transmettre le rapport du groupe de travail aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, au Rapporteur spécial, au Comité des droits de l'enfant et aux organisations non gouvernementales et de les inviter à contribuer à l'élaboration du projet de protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants en faisant part de leurs observations sur le rapport, et de faire distribuer ces observations aux gouvernements avant la réunion du groupe de travail;

8. Prie le groupe de travail de tenir une réunion de deux semaines avant la cinquante-troisième session de la Commission;

9. Décide d'examiner cette question de façon prioritaire à sa cinquante-troisième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer ces pratiques";

10. Recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

'Le Conseil économique et social,
Rappelant la résolution 1996/... de la Commission des droits
de l'homme, en date du .. avril 1996,

1. Autorise le groupe de travail de la Commission des
droits de l'homme sur la question d'un projet de protocole
facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des
enfants et la pornographie impliquant des enfants à se réunir
pendant deux semaines avant la cinquante-troisième session de
la Commission des droits de l'homme;

2. Prie le Secrétaire général de fournir au groupe de
travail tous les services et l'assistance nécessaires pour
qu'il puisse se réunir et mener à bien sa tâche.'"
